L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 11 MAI 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

E. F. WEISSE & Cie
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $5; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

ÉDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $4; par semestre, $2.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 11 MAI

A NOS ABONNÉS DES CAMPAGNES

Nous prévenons nos Abonnés des campagnes, ainsi que nos Agents et les Maîtres de Poste, que le prix de l'abonnement est, à partir du 01 jour, $2.50 comme suit :

Edition quotidienne : — Pour un an, $16 ; pour 6 mois, $8 ; pour 3 mois, $4.

Edition bi-hebdomadaire : Pour un an, $5 ; pour 6 mois, $3.

Pour renouvellement d'abonnement ce sera aux prix ci-dessus.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des impositions, expositions et compétitions et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif—A son entrepôt, rue Jefferson, No 39, à 10 heures, un magnifique assortiment de cuirs, bottes à pic, gluons, savons, &c.

Par Montgomery & Sire—A leur salle d'encan, grande vente de marchandises sèches, habillements, linges, chemises, chaussures, bas—De une cinquantaine de Tapis-malle, chevaux appareillés, beaux chevaux de selle et de tir, bonnet soldat Espagnole, bagues, &c. — Aussi, sur la chaussée du Nouveau-Bassin, près le pont Magnolia : bois de pin.

Par T. B. Murphy—sur Villeré, entre Canal et Conquet, magnifique meublant. — Aussi, sur la Levée, en face de la rue Bienville : meubles.

Par G. Lemarié—A sa salle d'encan, une cabane de chambres en cèdre. — Aussi : meublements sculptés chambres à coucher, habillements, &c.

Par B. Octavien—A sa salle d'encan, 180 têtes de jeunes d'ambeufs.—Aussi : bateaux, magasin, meubles, et un Cadre d'usine de sucrerie, sans réserve.

Par Hollman & Hosfer—au No 28 de la rue de Chartres, marchandises sèches composées et assortissantes, &c.

VENTE DE SUCCESSION. — Jeudi, 17 mai, G. de Feriet, successeur, officier à l'encheère, le magnifique résidence, No 188, rue du Quartier, près les Remparts, et dépendances occupés par J. Y. Epelle. Elle pourra être livrée immédiatement à l'acquéreur. Aussi, deux lots de terre avec bâtisses, rue des Remparts, dans le même but. Aussi, un autre lot, bâtisses et toute chose, rue de la Ventôle. Le tout, entre Bienville et Dumaine. Cette dernière propriété est louée jusqu'au 29 juin 1866, à raison de $180 par mois.

Magnifique meublement et glaces françaises, &c.—A l'hôtel—Le shérif procédera aujourd'hui, à 10 heures A. M., à la vente, au comptoir, No 29 rue Jefferson, No 29, Dauphine District, 1 magnifique et très complet assortiment de cabin, grande glace, toilettes, lavabos, &c.

BEAUX MEUBLES EN ACAJOU ex.—M. D. E. Murphy, encanteur, vend, ce matin, à 10 heures, à la maison No 29 de la rue Villeré, tous les meubles de la belle maison, &c.—Voir Journaux.

Question des Frais de Taxe.

Cette question, qui n'est pas une pour nous, est revenue sur le tapis dans la dernière séance du Conseil que nous avons tenue. Lors d'une résolution par laquelle le contrôleur serait autorisé à donner sur le trésorier un mandat de montant payé par un mandataire pour les intérêts des taxes de 1861, "62, "63 et "64, recouvrable d'après un acte de la Législature du 18 mars 1866. Sur motion, cette résolution a été référée au comité de finance.

Référée n'est pas rejetée, et nous espérons bien que le comité de finance ne rejettera pas une résolution fondée sur ce que la Législature a regardé comme un acte de mesure pour les contribuables qui ont supporté pendant les quatre ans de guerre un accroissement aussi élevé que si la paix n'eût cessé de régner dans le sein de la République. Ce fait, en soi, est assez simple, qui mérite considération. Les propriétés, naturellement ont été hypothéquées pour les taxes, et cela à une époque où le revenu en était nul, bien plus qu'à une époque où le titre de propriétaire était réellement enfreint. Il faut rembourser vraiment toutes les sommes empruntées, ce qui n'est pas facile avec le haut prix des denrées, celui des objets de toute nécessité, surtout avec le prix exorbitant de la location. Il est urgent, prix, qui en dépit des loyers actuels, interdit à la grande majorité des propriétaires le moyen de réparer ou de reconstruire leurs bâtisses en ruines. Telle est la situation exacte où se trouvent aujourd'hui les propriétaires de maisons à la Nouvelle-Orléans.

La Législature a raconnu cet état chose, en votant le bill de remise de 18 mars 1866, et nous ne comprenons pas encore que le Conseil municipal ait besoin de délibérer pour décider une question qui a été déjà deux fois décidée en faveur des contribuables sous l'autorité fédérale —une fois sous le général Butler et une autre fois sous le général Hurlbut. Notre Conseil municipal, qui prendra d'une élection libre, semble-t-il moins d'autorités pour les admettre que les commandants militaires, lorsque de fois sous la Législature et notre de fraternité que le gouvernement militaire !

Nous voyons, dans le procès-verbal de la dernière séance des Conseils, que l'avocat de ville, M. Ogden, a fait un rapport sur les taxes ; mais ce rapport n'est que mentionné, et nous ignorons encore ce qu'il contient et quelle en est la conclusion. Nous aimons à croire qu'he aussi aura examiné cette affaire froidement et qu'il aura mis de côté ses petites susceptibilités constitutionnelles devant la pensée bien complète de la Législature.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de soumettre à notre honnête idée du maire par intérêt, M. Clark, qui s'intéresse si en temps que le servant légal de l'opinion en contre l'une de la Législature. En sorte que M. Clark a cru sérieusement qu'il était plus fort en droit que notre assemblée, qui compte dans son sein des hommes tels que Kenner, Eagan, Elam, Perche, Davrignaud et bien d'autres encore à l'aide des questions constitutionnelles est chose familières.

Il faut que le Conseil municipal ne mette dans la tête qu'il est venu à une époque où tout est complètement changé. Les temps exigent d'hui se différent beaucoup mieux ; je mentirai en sera plus considérable, car notre revenu qu'on a fait entrer dans l'accroissement en nombre immense d'êtres qui n'y avaient pas figuré jusqu'ici. Nous touchons de plus en plus à l'époque de la vente des terrains de batterie. Le chiffre du montant de cette vente qui constitue la somme exigible est composant fou au chiffre respectable et qui permettra d'attendre avec patience le payement des termes échelonnés de 1866 à 1870. Le montant des taxes personnelles qui était égaler et même excéder ce qu'il était avant la guerre ; la plus value de la ferme des abattoirs, et la forme probable des quais de la ville, tout cela forme pour le contribuable un revenu colossal dont l'emploi économique mais et judicieusement fait, devra amener un dégrèvement d'impôt et non un accroit de charges comme semblait le faire prévoir malheureusement le maire Clark dans sa première recommandation du courant dont il opinion publique, car le maire Clark prétendait aussi que l'acte de 18 mars allait décongestionner les recettes domestiques de la cité.

M. Clark nous blâmera, remplissant par le vœu unanime de la nation, M. Mourez ; nous regrettons qu'il ait eu et il peut d'ambition populaire pendant son interim. Il aura beaucoup mieux fait que le maire Kennedy, laquel est en 60 heures obligé de $200,000 le budget des dépenses municipales. Nous connaissons un maire Clark, s'il veut se rétablir dans l'opinion, de modifier d'hard la dépense que contient son message qui n'est composé guères et semaine du produire du pain de temps qui lui reste pour hâter la révision de personnel de la mairie et en simplifier le plus dans le sens de l'intérêt public. La proposition en a été faite au Conseil ; on Conseil ; on l'a prise en considération ; eh bien, qu'il prouve lui aussi que sous les auspices d'un maire issu du suffrage universel il peut comme la défunte corporation, gouverner encore, économie et économie.

Le Général Beauregard et M. James Brown.—Il est dit que le voyage du général Beauregard devait engendrer M. Robb de dernier. Il paraît que M. Robb y a travaillé en cordé de la compagnie de dessin de fer à Jackson, et l'autre vendra y aller pour le 15 courant. C'est tout simple, il faut que la compagnie de Jackson touche pour que l'influence de M. James Robb reprenne le dessus, et qu'il puisse parler de la présidence. C'est là l'unique motifs qui lui fait prolonger l'intérêt de son séjour loin de la Nouvelle-Orléans. Il est bien heureux dans la grande ville, car il y est sûr de déchaîner à la compagnie générale ; et M. James Robb qui possède un esprit fort humoristique vous dira volontiers que s'il pouvait passer pour aveugle il en passerait bien mieux. Le général Beauregard va en Europe ; il est à présumer que M. Robb va aussi en Europe ; et il se présentera en Angleterre et en France portant cet air de gravité qui est si bien connu par Angleterre. Wm Adams, qui est si bien connu. Or, pour en finir sur ce chapitre, M. Robb est parti pour Washington, et il y restera jusqu'au 20 juin 1866, à moins de $100 par mois.

Magnifique meublement et glaces françaises, &c.—A l'hôtel—Le shérif procédera aujourd'hui, à 10 heures A. M., à la vente, au comptoir, No 29 rue Jefferson, No 29, Dauphine District, 1 magnifique et très complet assortiment de cabin, grande glace, toilettes, lavabos, &c.

BEAUX MEUBLES EN ACAJOU ex.—M. D. E. Murphy, encanteur, vend, ce matin, à 10 heures, à la maison No 29 de la rue Villeré, tous les meubles de la belle maison, &c.—Voir Journaux.

Question des Frais de Taxe.

Cette question, qui n'est pas une pour nous, est revenue sur le tapis dans la dernière séance du Conseil que nous avons tenue. Lors d'une résolution par laquelle le contrôleur serait autorisé à donner sur le trésorier un mandat de montant payé par un mandataire pour les intérêts des taxes de 1861, "62, "63 et "64, recouvrable d'après un acte de la Législature du 18 mars 1866. Sur motion, cette résolution a été référée au comité de finance.

Référée n'est pas rejetée, et nous espérons bien que le comité de finance ne rejettera pas une résolution fondée sur ce que la Législature a regardé comme un acte de mesure pour les contribuables qui ont supporté pendant les quatre ans de guerre un accroissement aussi élevé que si la paix n'eût cessé de régner dans le sein de la République. Ce fait, en soi, est assez simple, qui mérite considération. Les propriétés, naturellement ont été hypothéquées pour les taxes, et cela à une époque où le revenu en était nul, bien plus qu'à une époque où le titre de propriétaire était réellement enfreint. Il faut rembourser vraiment toutes les sommes empruntées, ce qui n'est pas facile avec le haut prix des denrées, celui des objets de toute nécessité, surtout avec le prix exorbitant de la location. Il est urgent, prix, qui en dépit des loyers actuels, interdit à la grande majorité des propriétaires le moyen de réparer ou de reconstruire leurs bâtisses en ruines. Telle est la situation exacte où se trouvent aujourd'hui les propriétaires de maisons à la Nouvelle-Orléans.

La Législature a raconnu cet état chose, en votant le bill de remise de 18 mars 1866, et nous ne comprenons pas encore que le Conseil municipal ait besoin de délibérer pour décider une question qui a été déjà deux fois décidée en faveur des contribuables sous l'autorité fédérale —une fois sous le général Butler et une autre fois sous le général Hurlbut. Notre Conseil municipal, qui prendra d'une élection libre, semble-t-il moins d'autorités pour les admettre que les commandants militaires, lorsque de fois sous la Législature et notre de fraternité que le gouvernement militaire !

Nous voyons, dans le procès-verbal de la dernière séance des Conseils, que l'avocat de ville, M. Ogden, a fait un rapport sur les taxes ; mais ce rapport n'est que mentionné, et nous ignorons encore ce qu'il contient et quelle en est la conclusion. Nous aimons à croire qu'he aussi aura examiné cette affaire froidement et qu'il aura mis de côté ses petites susceptibilités constitutionnelles devant la pensée bien complète de la Législature.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de soumettre à notre honnête idée du maire par intérêt, M. Clark, qui s'intéresse si en temps que le servant légal de l'opinion en contre l'une de la Législature. En sorte que M. Clark a cru sérieusement qu'il était plus fort en droit que notre assemblée, qui compte dans son sein des hommes tels que Kenner, Eagan, Elam, Perche, Davrignaud et bien d'autres encore à l'aide des questions constitutionnelles est chose familières.

Il faut que le Conseil municipal ne mette dans la tête qu'il est venu à une époque où tout est complètement changé. Les temps exigent d'hui se différent beaucoup mieux ; je mentirai en sera plus considérable, car notre revenu qu'on a fait entrer dans l'accroissement en nombre immense d'êtres qui n'y avaient pas figuré jusqu'ici. Nous touchons de plus en plus à l'époque de la vente des terrains de batterie. Le chiffre du montant de cette vente qui constitue la somme exigible est composant fou au chiffre respectable et qui permettra d'attendre avec patience le payement des termes échelonnés de 1866 à 1870. Le montant des taxes personnelles qui était égaler et même excéder ce qu'il était avant la guerre ; la plus value de la ferme des abattoirs, et la forme probable des quais de la ville, tout cela forme pour le contribuable un revenu colossal dont l'emploi économique mais et judicieusement fait, devra amener un dégrèvement d'impôt et non un accroit de charges comme semblait le faire prévoir malheureusement le maire Clark dans sa première recommandation du courant dont il opinion publique, car le maire Clark prétendait aussi que l'acte de 18 mars allait décongestionner les recettes domestiques de la cité